

# Prescription d'une orthèse d'avancée mandibulaire (OAM) :

## AIDE ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

### Indications de prise en charge d'une OAM

#### Quand ?

Après le diagnostic du SAHOS par PG ou PSG.

#### Pour qui ?

Pour les patients SAHOS avec au moins 3 des symptômes suivants : somnolence diurne, ronflements sévères et quotidiens, sensation d'étouffement ou de suffocation pendant le sommeil, fatigue diurne, nycturie, céphalées matinales.

- En 1<sup>ère</sup> intention, si  $15 \leq \text{IAH} \leq 30$  en l'absence de signe de gravité associé\*
- En 2<sup>de</sup> intention dans le cas de refus ou d'intolérance à la PPC :
  - si  $\text{IAH} > 30$
  - si  $15 \leq \text{IAH} \leq 30$  en présence de signe de gravité associé



SomnoDent®  
LPP 2407378

### Prise en charge d'une OAM

#### Prescription et demande d'accord préalable (DAP)

La prise en charge d'une OAM est soumise à une entente préalable, couverte à 60% par l'Assurance Maladie et jusqu'à 40% par la mutuelle\*\*.

Elle comprend :

- La prescription d'une orthèse [Somnodent<sup>(1)</sup> (LPP 2407378)] inscrite à la LPPR uniquement<sup>(2)</sup>
- La prescription d'une radio panoramique
- La DAP dûment remplie [avec mention obligatoire des informations patient (identité, n° de sécurité sociale), de la date de l'examen dentaire réalisé et des éléments d'ordre médical\*\*\*]

La DAP est à remettre au patient pour transmission au spécialiste de l'appareil manducateur. Le volet 4 est à conserver par le médecin du sommeil.

#### Réalisation et suivi de l'OAM

Adressez votre patient à un spécialiste de l'appareil manducateur formé à la pose d'orthèse. Il procédera aux étapes suivantes, incluses dans le remboursement de la pose de l'OAM ou dit Acte Dentaire sur-mesure pour les Orthèses inscrites à la LPPR :

- Bilan du système manducateur : vérification d'absence de contre-indications dentaires ou articulaires pouvant être définitives ou temporaires
- Prise d'empreintes, pose et ajustements de l'OAM
- Titration jusqu'à la disparition des symptômes
- Suivi de l'appareil manducateur tous les 6 mois

#### Suivi de votre patient

Un contrôle de l'efficacité de l'orthèse par PG ou PSG doit être réalisé sous 3 mois. **Ce contrôle est obligatoire pour le renouvellement de l'OAM à 3 ans.**

#### Renouvellement de l'OAM

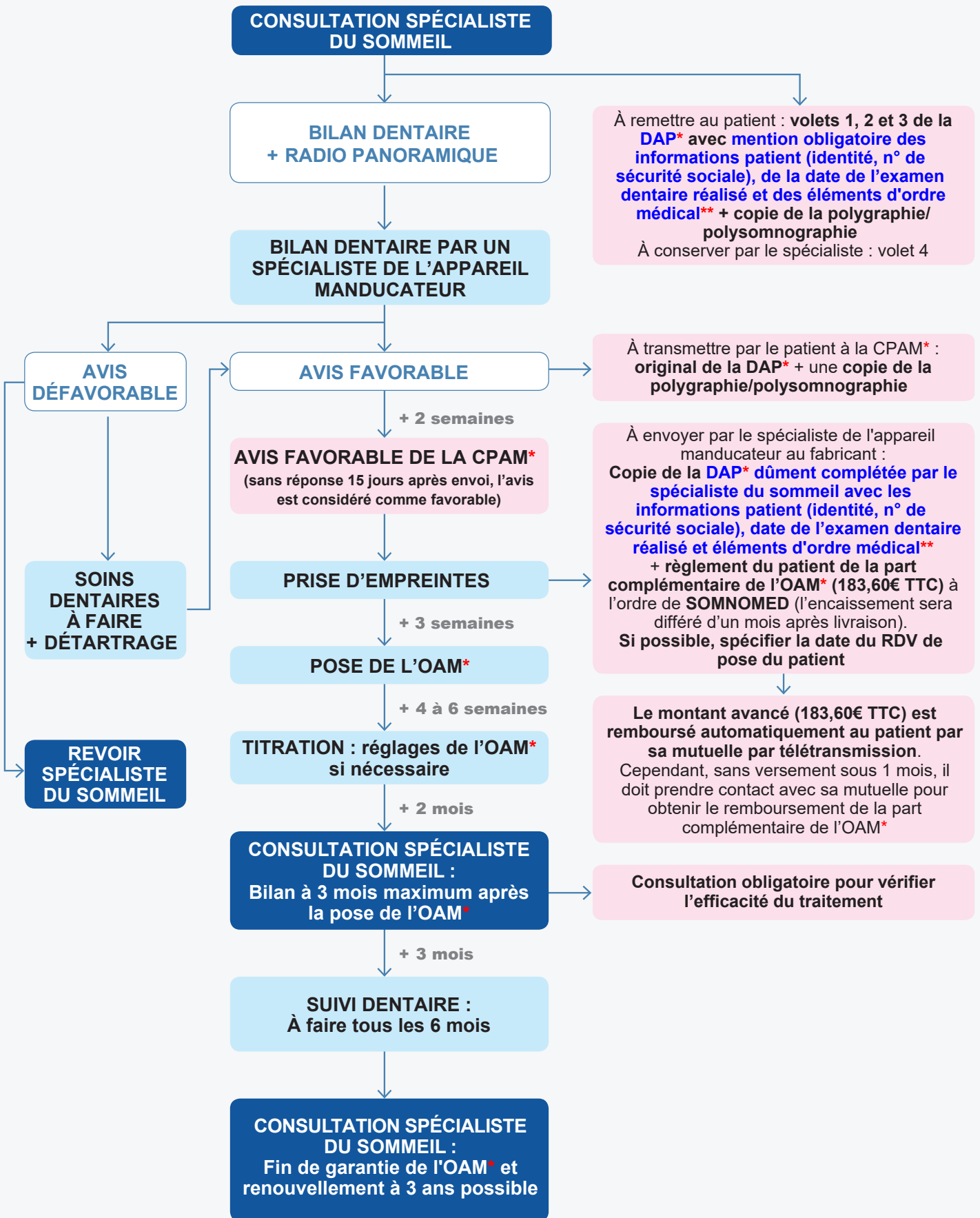
Le renouvellement de l'OAM se fait tous les 3 ans si l'efficacité est objectivée : amélioration des symptômes et diminution de l'IAH  $\geq 50\%$  et respect du suivi odontologique. Ce renouvellement est soumis à une nouvelle DAP.

\* Présence d'au moins 10 micro-éveils/h ou comorbidités cardiovasculaires graves. HTA résistante, fibrillation auriculaire récidivante, insuffisance ventriculaire gauche sévère ou maladie coronaire mal contrôlée, antécédent d'AVC. \*\* Selon mutuelle. \*\*\* Sous peine de refus de remboursement par la CPAM.

1- Le dispositif médical SomnoDent® est un produit de santé réglementé fabriqué et commercialisé par le laboratoire SomnoMed France, siège social 36 Impasse Louis Blériot 44150 Ancenis, SAS au capital de 753.900 € - RCS Nantes B 534 084 009

2- Extrait LPPR en vigueur au 20/03/2018

# Schéma de prise en charge d'une OAM



- Consultation spécialiste du sommeil
- Consultation spécialiste de l'appareil manducateur
- Partie administrative

\* DAP : Demande d'accord préalable - OAM : Orthèse d'avancée mandibulaire  
 - CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie  
 \*\* Sous peine de refus de remboursement par la CPAM

**0 806 803 887** Service gratuit + prix appel